

Arrêté n° 2026-046

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation place du Bourg Coz (partie droite de la place) pour l'installation d'un cirque du 27 février au 07 mars 2026 (projet scolaire de Notre Dame)**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande Mme Parchemin en date du 20 janvier 2026.

Considérant Un projet « école de cirque » par les élèves de Notre Dame de Campostal du 27 février au 07 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public seront réglementés place du Bourg Coz avec emprise sur le domaine public du 27 février au 07 mars 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 26/02/2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. Roulleau David
Maire Adjoint

